

Programme opérationnel belge pour le Fonds européen d'aide aux plus démunis: aide alimentaire, aide matérielle et mesures d'accompagnement.

**2014 – 2020**

RAPPORT ANNUEL 2014

*Règlement (EU) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis*

Rédaction: SPP Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté et Politique des Grandes Villes.

CONTENU

[I. Données requises pour chaque année 3](#_Toc422902789)

[1. Identification du rapport annuel 3](#_Toc422902790)

[2. Aperçu de l'exécution du programme opérationnel 3](#_Toc422902791)

[**2.1.** **Informations sur la mise en œuvre du programme en référence aux indicateurs communs** 3](#_Toc422902792)

[2.1.1. Introduction 3](#_Toc422902793)

[2.1.2. Démarrage 3](#_Toc422902794)

[2.1.3. Approche de privation matérielle: privation alimentaire 4](#_Toc422902795)

[2.1.4. Identification des personnes les plus démunies 5](#_Toc422902796)

[2.1.5. Sélection des opérations 7](#_Toc422902797)

[2.1.6. Sélection des organisations partenaires 11](#_Toc422902798)

[2.1.7. Démarrage des systèmes de gestion et de contrôle 12](#_Toc422902799)

[2.1.8. Information et communication 14](#_Toc422902800)

[2.1.9. Optimisation du système actuel et préparations pour l'année 2015 15](#_Toc422902801)

[**2.2. Information sur l'évaluation des actions en tenant compte des articles 5(6), 5 (11), et le cas échéant, 5(13) du règlement (UE) n° 223/2014. 16**](#_Toc422902802)

[**2.3. Indicateurs communs 19**](#_Toc422902803)

[II. Rapports présentés en 2017, 2022 et rapport final d'exécution 21](#_Toc422902804)

[3. Contribution à la réalisation des objectifs spécifiques et globaux du FEAD 21](#_Toc422902805)

[3.1. Information et évaluation de la contribution à la réalisation des objectifs spécifiques et globaux du FEAD, tels que spécifiés dans l'article 3 du règlement (UE) n  223/2014 21](#_Toc422902806)

[III. Annexes 21](#_Toc422902807)

[IV. Liste des abréviations utilisées 21](#_Toc422902808)

# Données requises pour chaque année

## Identification du rapport annuel

|  |  |
| --- | --- |
| CCI | 2014BE05FMOP001 |
| Titre | Rapport annuel 2014 |
| Version | 1 |
| Année du rapport | 2014 |
| Date de consultation avec les parties prenantes | 19/06/2015 |

## Aperçu de l'exécution du programme opérationnel

### Informations sur la mise en œuvre du programme en référence aux indicateurs communs

### Introduction

L'année 2014 a été marquée par un objectif central, à savoir garantir la continuité de l'aide alimentaire européenne mise en place.   
En effet, la transition de l'année 2013 à l'année 2014 a été accompagnée de divers changements. On a assisté à des changements non seulement au niveau européen, avec le remplacement du programme européen d'aide alimentaire par le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), mais aussi au niveau de la Belgique, où le Bureau d'Intervention et de Restitution Belge (BIRB) qui était responsable de la gestion du programme alimentaire précédent a été régionalisé dans le cadre de la sixième réforme de l'État.

Ces changements ont suscité de nombreuses inquiétudes chez les quelques 800 organisations qui avaient participé activement au programme européen d'aide alimentaire précédent. Depuis assez longtemps, des doutes existaient en Belgique quant à l'administration et à l’identité de l'autorité qui devait assumer la responsabilité du FEAD. Finalement, le Conseil des ministres du Gouvernement fédéral a approuvé en février 2014 le lancement d'un appel d'offres pour l'achat des denrées alimentaires pour l'année 2014 et le SPP Intégration sociale (SPP IS) a été désigné pour assurer la continuité de l'aide alimentaire en Belgique. Par la suite, ce même Conseil des ministres a décidé, en juillet 2014, que le SPP IS soumettrait auprès de la Commission européenne le programme opérationnel pour la période 2014-2020 dans le cadre du FEAD. De cette façon, le SPP IS a donc été désigné comme l'agence d'exécution officielle du dossier FEAD.

Le présent rapport annuel comprend un aperçu des différentes activités qui ont été réalisées en 2014. Les cas échéant, ces activités sont mises en relation avec les indicateurs communs figurant au point 2.3.

### Démarrage

#### Transfert de connaissances avec le BIRB

Lors du lancement du FEAD, le SPP IS a bénéficié d'un excellent transfert de connaissances de la part du BIRB qui était chargé, auparavant, de l'organisation et de la gestion de l'aide alimentaire européenne. Durant la période allant de novembre 2013 à mai 2014, deux employés du BIRB ont été affectés à mi-temps au SPP IS afin de garantir un transfert de connaissance et d’expertise optimal.

#### Élaboration du programme opérationnel (PO) 2014-2020

L'article 7 § 1 du règlement (EU) nº 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis stipule que chaque État membre doit soumettre à la Commission européenne, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, un programme opérationnel (PO) pour la période 2014-2020. Autrement dit, le PO devait être présenté au plus tard pour le 11 septembre 2014.

L'élaboration du PO a occupé une grande partie de l'année. Le PO a été soumis à la Commission européenne dans les délais impartis et a été finalement approuvé au début du mois de décembre 2014.

Bien que le PO n’ait été approuvé qu’en décembre, son exécution a pu commencer avant. En effet, les dépenses étaient éligibles à partir de décembre 2013. Étant donné que la plupart des CPAS et des organisations partenaires agréées avaient déjà épuisé leurs stocks de produits alimentaires à la fin du mois de décembre 2013, il fallait agir rapidement.

### Privation matérielle concernée: privation alimentaire

Pour l'année 2014, à des fins de continuité, le système antérieur tel qu'il avait été organisé par le BIRB a été adopté dans son intégralité: des produits alimentaires ont été mis gratuitement à la disposition des CPAS et des organisations partenaires agréées afin qu’ils soient distribués gratuitement aux personnes les plus démunies de Belgique. Le système a été mis en œuvre de la manière suivante, tel que décrit dans le PO.

* **Février 2014**: préparation de la liste des produits.   
  Compte tenu des contraintes de temps, la liste des produits pour l'année 2013 a été reprise pratiquement dans son intégralité. Cela a été décidé après concertation avec la Fédération belge des Banques alimentaires.
* **Avril – Mai 2014:** Les CPAS et les organisations partenaires ont été invités à transmettre une commande de denrées alimentaires. Cela a s’est fait pour la première fois par voie électronique via le site Internet du SPP IS.   
  Pour certaines organisations, cela a créé quelques difficultés, étant donné que les commandes passées auprès du BIRB pouvaient être envoyées par la poste. Certaines organisations ont donc dû recevoir une aide supplémentaire pour introduire leur commande, même si, dans l'ensemble, la réception des commandes s'est déroulée sans heurts.

Conjointement aux bons de commande, le « Règlement 2014 » a été publié, avec les conditions à satisfaire pour l'obtention de l'aide. Ce règlement a été mis à disposition sur le site Internet du SPP IS, via ce lien : <http://www.mi-is.be/be-fr/doc/europa/fead-reglement-2014>  
En passant une commande, l'organisation concernée s'engage à respecter le règlement en vigueur.   
Au total, **779** CPAS / organisations partenaires ont passé commande.

* **Mars 2014 :** L'autorité de gestion (AG – service FSE/ Activation du SPP IS responsable de la gestion du FEAD) engage la procédure pour acheter les produits alimentaires pour l'année 2014 via un appel d'offres ouvert européen. Cet appel d'offres a été lancé en collaboration avec le service Marchés publics et Subsides du SPP IS en date du 18 mars 2014 pour un montant de **11.871.000,00 d'euros.** Voir également le point 2.1.5.1. relatif à l'achat des denrées alimentaires.
* **Juin – Juillet 2014:** Les produits alimentaires disponibles ont été distribués en fonction, d'une part, des commandes et des quantités disponibles et, d'autre part, d'un plafond communal établi sur la base du nombre de bénéficiaires de RIS par commune concernée.
* **Juillet 2014:** Début des livraisons. Les produits alimentaires ont été livrés directement aux organisations partenaires.
* **Juillet – Août 2014:** Début de la distribution aux plus démunis.   
  La distribution est effectuée sous forme de colis alimentaires ou de repas, dans les locaux des organisations partenaires ou dans la rue. Voir également le point 2.1.5.2. relatif à la distribution des produits alimentaires.

### Identification des personnes les plus démunies

#### Généralités

Le PO stipule que les critères d'identification des plus démunis sont définis par l'AG après concertation avec les organisations partenaires. Comme cela a déjà été mentionné précédemment, dans l'intérêt de la continuité, en 2014, le système du BIRB a été repris intégralement. Cela signifie que les six catégories de bénéficiaires définies par le BIRB ont également été reprises intégralement pour l'année 2014. Ces catégories sont les suivantes :

1. les personnes et membres de leurs familles bénéficiant d'un revenu d'intégration ;
2. les personnes sans domicile fixe (SDF);
3. les personnes sans papiers;
4. les personnes en séjour illégal;
5. les réfugiés;
6. les personnes vivant sous le seuil de pauvreté.

Le CPAS est la pierre angulaire pour la définition des plus démunis. Les CPAS peuvent également retenir d'autres catégories de bénéficiaires, à condition de communiquer préalablement ces catégories au SPP IS. Les catégories de bénéficiaires que le CPAS aura définies, de préférence en concertation avec les organisations partenaires agréées sur son territoire, s'appliquent à la fois au CPAS et aux organisations partenaires agréées actives dans la commune.

Le partenariat entre le CPAS et l'organisation partenaire agréée joue un rôle essentiel à cet égard. Chaque organisation partenaire agréée est tenue de souscrire une convention de partenariat avec le CPAS de la commune ou des communes dans laquelle/lesquelles elle opère.

Cet accord de partenariat n'est pas nouveau, puisqu'il était également obligatoire dans l'ancien système géré par le BIRB. Le mécanisme d'identification des plus démunis doit être défini dans cet accord de partenariat. À cet égard, on distingue trois types de mécanismes :

* les bénéficiaires de l'organisation partenaire agréée sont en possession d'une attestation individuelle (familiale) délivrée par le CPAS ;
* la liste des bénéficiaires de l'organisation partenaire agréée est validée par le CPAS ;
* le CPAS et l'organisation partenaire agréée reconnaissent que l'organisation partenaire a la capacité de vérifier si la personne satisfait aux critères stipulés. Dans ce cas, l'organisation partenaire agréée doit naturellement mettre en place son propre mécanisme pour identifier les plus démunis.

Des informations complémentaires sur les conditions d'agrément des CPAS et des organisations partenaires figurent au point 2.1.6. Sélection des organisations partenaires.

#### Mesures d'accompagnement

L'accord de partenariat avec le CPAS joue également un rôle important dans le cadre des mesures d'accompagnement qui doivent être offertes aux personnes les plus démunies tel que défini à l'article 7§4 du règlement (EU) 223/2014.   
Afin de satisfaire à cette disposition, l’AG a surtout veillé à orienter les bénéficiaires vers le CPAS. Le mandat légal des CPAS consiste essentiellement à garantir le droit à l'intégration sociale. Afin de mettre en œuvre ces mesures d'accompagnement, on a donc surtout veillé à orienter les bénéficiaires finaux vers le CPAS.

Les CPAS mettent en place différentes mesures visant à promouvoir l'intégration sociale de leurs clients.

Les services existants sont complétés par des actions spécifiques mises en œuvre par certaines organisations dans le cadre du FEAD. Par exemple:

* Assistant social employé par l'organisation partenaire,
* Assistant social du CPAS présent au moment des distributions,
* Ateliers, séminaires de cuisine… organisés avec les produits du FEAD,
* Projets spécifiques sur l'alimentation saine,
* Espace d'attente aménagé comme lieu de rencontre,
* …

#### Connexion avec les indicateurs de résultat

À qui les produits FEAD ont-ils été finalement distribués? Pour pouvoir répondre à cette question et fournir les chiffres des indicateurs de résultat demandés, au début de l'année 2015, les organisations ont été invitées à donner une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié de l'aide en 2014 et à fournir des indications sur le profil des bénéficiaires. Ces questions ont été posées à l’occasion de la demande des commandes pour l'année 2015. Cela signifie que les données ont dû être envoyées via un formulaire Web électronique disponible sur le site Internet du SPP IS.   
Etant donné que ces questions étaient combinées aux commandes pour l'année 2015, les réponses obtenues ont été très volumineuses. Un aperçu des données reçues est présenté dans l'annexe 1.

La question concernant les indicateurs de résultat a suscité une certaine préoccupation auprès de plusieurs organisations. En effet, il n'avait pas été annoncé préalablement qu'une telle question allait être posée et, par conséquent, toutes les organisations partenaires ne disposaient pas des données demandées. Ces organisations ont dès lors été informées que les chiffres pouvaient être basés sur des estimations.

Dans certains cas, les chiffres transmis par les organisations semblent être surévalués. Les organisations affirment par exemple avoir aidé un total de 675.124 personnes en 2014, alors que le nombre de bénéficiaires figurant dans les agréments de ces mêmes organisations atteint seulement un total de 225.549 personnes (voir Annexe 1). L'AG a donc ajusté les données reçues en fonction du nombre de bénéficiaires stipulé dans les agréments.   
Pour la répartition par profil des bénéficiaires finaux, les pourcentages des données transmises par les organisations partenaires ont été appliqués au nombre total de bénéficiaires de l'ensemble des agréments. Le calcul est présenté dans l'Annexe 1.

L'AG a pris contact avec un certain nombre d'organisations afin de mieux comprendre comment les chiffres transmis avaient été collectés. Pour certaines organisations, la communication de ces chiffres semblait être une tâche très complexe. Dans certains cas, les données envoyées sont donc entièrement basées sur des estimations. Le fait que la plupart des organisations reposent sur le dévouement de bénévoles – parmi lesquels il peut y avoir un roulement fréquent – ne facilite pas les choses. Pour l'année 2014, les chiffres ont donc été corrigés sur la base du nombre de bénéficiaires figurant dans les agréments.

L'AG devra réviser la façon dont ces indicateurs sont collectés. La collecte et l'analyse des indicateurs de résultat est un point important pour les prochaines années. L’AG pense pouvoir collecter des données plus faibles à partir de 2015, étant donné que les organisations sont conscientes que ces chiffres seront demandés chaque année.

### Sélection des opérations

Le PO distingue trois types d'actions. Nous présentons ci-dessous un aperçu des opérations réalisées en 2014.

#### Achat de denrées alimentaires et d'articles via marché public européen et leur mise à la disposition des organisations partenaires

Une des principales activités engagées afin de garantir la continuité de l'aide alimentaire a été le lancement d'un appel d'offres pour l'achat des denrées alimentaires pour l'année 2014.

Cet appel d'offres a été lancé le 18/03/2014. Le montant total du marché s'élevait à 11.871.000 euros répartis sur 14 produits différents, à savoir: lait demi-écrémé, saumon en conserve, filets de maquereau à la sauce tomate, carbonnades de bœuf, macaronis coupés, purée de pommes de terre nature en flocons, tomates pelées concassées, petits pois extra fins et jeunes carottes à la vapeur, champignons de Paris (pieds et morceaux), cocktail de fruits au sirop léger, huile d'arachide, confiture extra aux quatre fruits rouges, céréales de petit-déjeuner (blé soufflé enrobé de miel) et pudding en poudre goût vanille.   
La répartition du budget de 11.871.000 euros dans les différents lots est présentée à l'Annexe II. Cette répartition est déterminée par la demande des produits concernés reçue en 2013 par le BIRB (= les commandes de l'année 2013).

En ce qui concerne les indicateurs de résultat, le tableau ci-dessous spécifie à quel indicateur chaque produit a été associé.

|  |  |
| --- | --- |
| **Produits 2014** | **Lien avec les indicateurs communs** |
| Lait demi-écrémé | Produits laitiers |
| Saumon en conserve | Viandes, œufs, poissons et fruits de mer |
| Filets de maquereau à la sauce tomate | Viandes, œufs, poissons et fruits de mer |
| Carbonnades de bœuf | Viandes, œufs, poissons et fruits de mer |
| Macaronis | Farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon |
| Flocons de pommes de terre | Farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon |
| Tomates pelées | Fruits et légumes |
| Petits pois et carottes | Fruits et légumes |
| Champignons | Fruits et légumes |
| Cocktail de fruit au sirop léger | Plats cuisinés, autres denrées alimentaires |
| Huile d'arachide | Graisses, huiles |
| Confiture extra aux quatre fruits rouges | Plats cuisinés, autres denrées alimentaires |
| Céréales pour petit-déjeuner (blé soufflé enrobé de miel) | Farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon |
| Poudre de pudding à la vanille | Plats cuisinés, autres denrées alimentaires |

Au total, 65 offres ont été présentées. Les 14 lots ont finalement été attribués à 6 soumissionnaires différents (Euricom, Dischamp, Soubry, Ovimpex, Dhumeaux, Jyco).

La procédure de lancement et d'adjudication de l'appel d'offres a été très laborieuse, car tant le lancement que l'adjudication du marché devaient être validés par le Conseil des ministres compte tenu des montants élevés. En 2014, cela s’est avéré encore plus compliqué étant donné qu'aucune provision n'avait été faite dans le budget belge pour cet achat. En outre, il n'était pas encore certain que le SPP IS allait assumer le rôle d'AG.

Par ailleurs, la question relative à la TVA a suscité beaucoup de controverses. Lors de la préparation du budget, aucun montant n'avait été prévu pour le coût de la TVA. Le BIRB qui assurait la gestion du programme alimentaire européen précédent pouvait récupérer la TVA sur les produits qu'il distribuait gratuitement. Il semblait donc logique que ce principe soit également applicable au SPP IS dans le cadre du FEAD. Toutefois, après plusieurs contacts avec le SPF Finances, il s’est avéré que cela n'était pas possible. En effet, le régime que le BIRB avait appliqué n'était pas tout à fait correct selon la réglementation applicable en matière de TVA et n'était certainement pas applicable au SPP IS. Cela a eu un impact important sur le budget disponible pour les produits alimentaires, puisqu'un coût supplémentaire de 6% devait être payé sur les denrées alimentaires. En conséquence, le lot «  céréales pour petit-déjeuner » n'a pas pu être attribué initialement. Les céréales pour petit-déjeuner prévues pour l'année 2014 n’ont donc pas pu être livrées pendant l'année 2014.

Le cahier des charges prévoyait non seulement la production de denrées alimentaires, mais aussi leur livraison. Le cahier des charges pour l'année 2014 prévoyait 387 points de livraison. Cela impliquait, d'une part, 10 grands entrepôts (9 Banques alimentaires et un entrepôt de la Croix-Rouge) et, d'autre part, les livraisons «à domicile» des CPAS.  
Environ 30% des quantités disponibles ont directement été livrées aux CPAS qui pouvaient ainsi commencer immédiatement la distribution aux plus démunis.   
Près de 70% des quantités disponibles ont été livrées aux 10 grands entrepôts (9 Banques alimentaires et un entrepôt de la Croix-Rouge) qui distribuaient ensuite ces produits à leurs organisations partenaires agréées affiliées, lesquelles distribuaient à leur tour les produits aux bénéficiaires finaux.

Les produits ont été livrés de juillet 2014 à décembre 2014. L’AG a essayé d’étaler les livraisons dans le temps afin de ne pas submerger les entrepôts et associations. Le stockage des denrées reste toujours un point épineux (surtout pour les petites associations), d’où l’importance d’étaler les livraisons.   
Le lait a été livré en 2 périodes de livraison parce que la date de péremption est plus courte (plus au moins 5 mois).   
Les pâtes ont également été livrés en 2 périodes de livraison parce qu’il s’agit d’un produit très volumineux.

Le FEAD n'a pas été utilisé pour les coûts correspondants aux dispositions de l'article 26.2.b et c du règlement (UE) n°223/2014.

Sur base de l'appel d'offres, en 2014, un total de **9.829,54 tonnes** de produits alimentaires ont été livrées aux différents CPAS et aux organisations partenaires agréées. Les quantités détaillées par produit figurent dans l'Annexe II.   
Sur le montant initialement prévu de 11.871.000,00 euros, 9.687.087,65 euros ont été effectivement payés en 2014 au titre de factures émises pour l'achat de produits alimentaires (= indicateurs de ressources).

#### Distribution des denrées alimentaires et des articles par les organisations partenaires

Comme cela a déjà été mentionné ci-dessus, la distribution des produits alimentaires a démarré en juillet-août 2014.

Les organisations partenaires agréées peuvent déterminer elles-mêmes la façon dont elles distribuent les produits, pour autant qu'elles respectent la réglementation en vigueur.   
La façon dont les produits sont distribués aux bénéficiaires finaux varie aussi énormément en fonction du type d'organisations (779 organisations au total). Il y a des différences en termes de:

* Fréquence de la distribution: hebdomadaire, mensuelle, seulement sporadiquement, dans les situations de crise...
* Composition des colis alimentaires : préparés à l'avance, avec ou sans possibilités de choix pour le bénéficiaire final, conjointement ou non a avec des produits alimentaires ne provenant pas du FEAD…
* Mode de distribution: sous la forme de colis (principalement), sous la forme de repas, d'ateliers de cuisine, dans des épiceries sociales,…

Afin de déterminer les quantités qui ont été effectivement distribuées aux plus démunis en 2014 par rapport aux quantités livrées, tous les CPAS et toutes les organisations partenaires agréées ont été invités à communiquer leurs stocks au 31/12/2014.

Sur 779 organisations, 608 (78,05 %) ont envoyé leurs données de stocks au 31/12/2014. Pour les organisations qui n'ont pas communiqué leurs stocks (un total de 171 organisations), nous avons utilisé des pourcentages par produit calculés sur la base des données de stocks effectivement reçues.

Dans le courant de l'année 2014, un total de 4.608,95 tonnes de denrées alimentaires a effectivement été distribué aux plus démunis, soit 46,85% des quantités qui avaient été achetées et livrées (= 9.829,54 tonnes). Les quantités détaillées par produit figurent dans l'Annexe II. Les indicateurs de résultat sont présentés au point 2.3.2.

Au cours de la période du programme, l'AG intégrera le processus de gestion des stocks et leur inventorisation dans l'application électronique. Ceci afin d'obtenir un meilleur aperçu des endroits où de grandes quantités de denrées alimentaires sont encore en stock et des quantités qui ont été effectivement distribuées aux bénéficiaires finaux.

La distribution des produits 2014 continuera dans le courant de l’année 2015. Ceci ne pose aucun problème étant donné que les dates de péremption vont jusqu’au 2018.

#### Assistance technique

Durant l'année 2014, nous n’avons pas encore eu recours à l'assistance technique disponible. Cela est dû à des raisons de nature budgétaire étant donné que le SPP IS a seulement été désigné officiellement comme administration responsable dans le courant de l'année 2014 et que, par conséquent, aucune prévision n'avait été établie à cet effet dans le budget belge pour l'année 2014.

### Sélection des organisations partenaires

Conformément aux dispositions figurant dans le PO, la sélection des partenaires chargés de la distribution de l'aide alimentaire gratuite se fait sur la base d'un agrément. Cet agrément est décidé en collaboration avec les entités régionales compétentes. Chaque organisation partenaire est agréée pour un certain nombre de bénéficiaires finaux.   
On opère une distinction entre, d'une part, les CPAS et, d'autre part, les organisations partenaires agréées.

Les **CPAS** répondant de par leur statut et fonctions à toutes les obligations faites aux organisations partenaires et remplissant une fonction de service public dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sont reconnus d’office moyennant une inscription à l’Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA). Le nombre de bénéficiaires finaux par CPAS est déterminé en fonction du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration.

**Organisations partenaires**: elles doivent introduire une demande d'agrément et doivent avoir été reconnues par l'AG. Pour être agréée par l'AG, l'organisation partenaire doit satisfaire aux conditions suivantes:

1. Disposer d'un statut juridique d'organisme public ou d'organisation à but non lucratif (ASBL) ;
2. Avoir une vocation sociale, incluant la distribution de denrées alimentaires ou d'aide matérielle aux plus démunis;
3. Être en mesure de respecter les obligations qui seront spécifiées dans la convention de financement;
4. Conclure un contrat de partenariat avec le CPAS de chaque commune dans laquelle elle est active;
5. Être reconnue auprès de l'autorité régionale compétente en tant qu'organisation caritative;
6. S'engager à respecter les règlements en vigueur, y compris les dispositions du règlement (UE) nº 223/2014, et notamment les dispositions pertinentes de l'article 5 de ce règlement;
7. Dans les cas où l'organisation partenaire distribue une aide alimentaire, être enregistrée auprès de l'AFSCA.

Le nombre de bénéficiaires finaux est mentionné dans l'agrément. Les agréments du nombre de bénéficiaires par l'AG sont limités par commune (en fonction du plafond communal et du nombre d'organisations partenaires agréées actives sur la commune). Pour l'année 2014, le plafond communal a été calculé en fonction du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration. C'est sur la base de ce plafond que les denrées alimentaires disponibles ont été finalement distribuées aux différentes organisations ayant soumis une commande de produits alimentaires.

En raison des contraintes de temps, le SPP IS a adopté tous les agréments du BRIB. L'AG a reçu, en outre, 15 nouvelles demandes d'agrément.   
Étant donné que le PO a seulement été approuvé en décembre 2014, il n'y a eu en 2014 aucune collaboration avec les entités régionales pour le traitement de ces nouvelles demandes d'agrément. La validation des 15 nouvelles demandes sera donc réalisée en 2015.  
Pour l'année 2014 ces nouvelles demandes d'agrément ont été approuvées sous réserve, afin que les organisations concernées puissent déjà recevoir les produits alimentaires. Les demandes d'agrément n'ont été approuvées sous réserve que lorsque les demandes étaient complètes et conformes.

Tous les agréments obtenus auprès du BIRB seront renouvelés dans le courant de l'année 2015.

### Démarrage des systèmes de gestion et de contrôle

Avec la mise en œuvre du premier appel d'offres en vue de l'achat des produits alimentaires pour l'année 2014, une première version du système de gestion et de contrôle a également été préparée afin de garantir que l'appel d'offres soit exécuté en conformité avec le cahier des charges.

#### Contrôles de production

En juin 2014, l'AG a commencé à effectuer les contrôles de production. Dans le cadre de ces contrôles, les emballages sont vérifiés, les quantités comptabilisées et des échantillons sont prélevés par lot de production. Ces échantillons sont ensuite analysés dans un laboratoire où l'on vérifie que le produit a bien été élaboré en conformité avec les spécifications du cahier des charges. Pour l'année 2014, l'AG a pu compter sur la collaboration du Laboratoire des douanes et accises. Cette collaboration a été particulièrement fructueuse, le Laboratoire apportant à tout moment son aide et ses conseils à l'AG.   
Ce type de contrôle était effectué à 100% sur des échantillons et des échantillons ont été prélevés sur tous les lots de production. Au total, 315 échantillons ont été analysés par le laboratoire.

Lorsque le laboratoire détecte une non-conformité de l'un des échantillons, l'adjudicataire du marché a la possibilité de répondre.

Des problèmes ont été détectés sur les produits suivants :

* Carbonnades de bœuf. Pour les carbonnades de bœuf, une discussion a surgi autour de la notion de «soigneusement dégraissées et désossées» dans le cahier des charges. Après négociation, l'adjudicataire du marché a adapté le processus de production.
* Cocktail de fruits. Dans 5 des 17 lots de production, on a détecté une teneur en sucre trop élevée. La valeur Brix de certains lots de cocktails de fruits n'était pas conforme au cahier des charges. Une contre-analyse a été effectuée par un autre laboratoire sur les échantillons B des lots de production concernés. La contre-analyse a identifié la même tendance. Finalement, l'adjudicataire du marché a été invité à rembourser un montant de 5.959,50 euros.

#### Contrôles des factures

Avec la réception des premières factures en août 2014, l'Autorité de gestion a commencé à mettre en œuvre les contrôles des factures dans le courant du mois d'août 2014. Pour chaque livraison facturée, l'adjudicataire du marché doit pouvoir présenter un document justificatif de la livraison. Ce document doit être signé par la personne qui réceptionne les produits. Les factures et les documents justificatifs correspondants ont également été contrôlés à 100%. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, les documents justificatifs imprécis ont été vérifiés et les documents justificatifs manquants ont été réclamés. Si nécessaire, l'adjudicataire du marché a été invité à fournir une note de crédit.

#### Contrôles des livraisons

Avec l'arrivée de personnel supplémentaire, l'AG a également mis en œuvre au début du mois de novembre 2014 l'application de contrôles sur les livraisons. Dans le cadre de ces contrôles, l'AG vérifie si les conditions des livraisons telles qu'elles sont stipulées dans le cahier des charges sont respectées dans la réalité. Il a également été vérifié si les produits sont livrés en bon état. Ce contrôle a été effectué en 2014 sur 5,46% des quantités livrées.

#### Contrôles des organisations

Par manque de temps et de personnel, des contrôles des organisations qui distribuent effectivement les produits n'ont pas commencé en 2014. Les premiers contrôles des organisations sont prévus début 2015.

La première version du système de gestion et de contrôle sera développée dans le courant de l'année 2015 de sorte que la procédure pour la désignation de l'autorité de gestion et de certification telle que spécifiée dans l'article 35 du règlement (UE) nº 223/2014 puisse être respectée.

#### L'application ICT

L'AG a pu bénéficier en 2014 d'une application informatique qui avait été développée et était utilisée par le BIRB. Cette application avait été adoptée dans son intégralité et sans modification par l'AG pour l'année 2014. Cette application permettait de gérer, par le biais de différents modules, les éléments suivants:

* Les organisations partenaires agréées: les agréments, les données de contact, etc.
* Les commandes: la gestion et le traitement des commandes.
* La distribution: l'exécution de la distribution en fonction des quantités disponibles, des quantités commandées et des plafonds communaux.
* Les livraisons: la gestion des adresses de livraison, la quantité de produits à livrer par adresse, etc.

### Information et communication

Durant l'année 2014, les mesures suivantes ont été adoptées dans le cadre de l'article 19 du règlement (UE) 223/2014 relatif à l'information et à la communication.

* En avril 2014, toutes les organisations agréées auprès du BIRB ont été informées par lettre afin de clarifier les changements apportés tant au niveau de la Belgique qu'au niveau européen. Cette même lettre demandait aussi que les commandes pour l'année 2014 soient présentées et elle était accompagnée du règlement sur les conditions d'obtention de l'aide.

Cette lettre indique clairement le rôle de l'Union.

* Le règlement 2014, présenté simultanément à la demande des commandes, stipule que le drapeau européen doit être affiché à tous les stades de la distribution. Le format minimal A3 n'était pas mentionné, ce qui sera rectifié dans le règlement 2015.
* Le FEAD était également l'un des sujets qui avaient été présentés lors des journées de rencontre provinciales organisées chaque année par le SPP IS. À l'occasion de cette présentation, le fonds avait été exposé : raisons d'être, destinataires, antécédents, nouveautés, budget, fonctionnement du système, perspectives d'avenir…
* Fin 2014, les préparatifs d'un colloque qui sera organisé en avril 2015 dans le cadre du FEAD avaient également commencé.
* Par ailleurs, le SPP IS a organisé en 2015 une enquête de satisfaction externe qui comporte notamment plusieurs questions sur le fonctionnement du FEAD en 2014. Un total de 308 participants ont rempli l'enquête FEAD. Les résultats sont positifs. Les personnes interrogées se sont montrées plutôt insatisfaites uniquement sur le calendrier des livraisons. Cela est dû au fait que les livraisons n'ont commencé qu'en juillet 2014 et ont donc été concentrées sur la deuxième moitié de l'année. Une meilleure répartition des livraisons dans le temps constituera un point d'attention important pour l'AG au cours des prochaines années.

En outre, le logo de l'Union européenne a été représenté sur toutes les communications, avec la mention «Avec le soutien de l'Union européenne – le Fonds pour l'aide européenne aux plus démunis».

Une liste de toutes les organisations qui ont bénéficié de l'aide du Fonds en 2014 sera publiée dans le courant de l'année 2015 sur le site Internet du SPP IS.   
De même, la version définitive du présent rapport annuel sera publiée sur le site Internet.

### Optimisation du système actuel et préparations pour l'année 2015

Garantir la continuité du système était un objectif fondamental en 2014, mais comme l'indique également le PO, l’AG souhaite aussi optimiser le système, mettre l'accent sur d'autres aspects et adapter le système aux besoins réels sur le terrain.   
Le SPP IS cherchera également à concevoir des solutions budgétaires afin de structurer l'aide matérielle destinée aux enfants vivant dans des situations de pauvreté tel que spécifié dans le PO.

Dans le contexte des améliorations et de l'optimisation, le SPP IS a engagé un processus de consultation avec les principaux secteurs de l'aide alimentaire. Ces consultations sont organisées tous les deux à trois mois. Les principales parties prenantes sont : la Fédération belge des Banques alimentaires, la Croix-Rouge, la Fédération des Services Sociaux (FDSS), le Réseau belge de Lutte contre la Pauvreté (BAPN), les associations des villes et communes et plusieurs experts du vécu de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Pendant ces réunions, on évalue non seulement les progrès des principales activités menées dans le cadre du FEAD, mais aussi des initiatives nouvelles et complémentaires, les seuils existants, les difficultés… En 2014, ces concertations ont déjà été organisées à trois reprises aux dates suivantes : 05/02/2014, 28/08/2014 et 14/11/2014.

En outre, dans le courant de l'année 2014, l'AG a également effectué toute une série de visites afin de mieux appréhender la réalité sur le terrain. Un des employés de l'AG a effectué un stage pratique de plusieurs jours à la Banque alimentaire de Bruxelles.

En novembre 2014, l'AG a également entrepris les préparatifs des activités pour l'exercice 2015. Cela concernait les deux activités suivantes.

#### La liste des produits 2015

Un grand travail a été effectué afin d'améliorer la liste des produits pour l'année 2015. Voir le point 2.2.3.

#### Les frais de transport

Un point d'amélioration important que l'AG devra aborder pendant la durée du programme a trait aux frais élevés de transport. Les frais de transport dans le cadre de l'appel d'offres pour l'achat des denrées alimentaires sont particulièrement élevés. Le cahier des charges de 2014 prévoyait non moins de 387 points de livraison différents. Ce nombre élevé est dû au fait que les CPAS sont tous livrés directement. Cette problématique devra également être abordée pendant la durée de la période du programme 2014-2020.

Dans le cadre de la préparation des activités de l'année 2015, les premières étapes ont été engagées fin 2014. L'AG a mis en œuvre une petite étude en collaboration avec le bureau d'étude Ipropeller. Cette étude visait à identifier les partenaires potentiels susceptibles d'assurer la fonction de lieu d'entreposage pour les produits destinés aux CPAS. Les résultats préliminaires sont plutôt généraux, mais l’AG continuera à travailler sur ce point dans le courant de l'année 2015.

En attendant une solution structurelle, ~~à la fin de l'année 2014,~~ une solution intermédiaire a pu être trouvée pour l'année 2015. Cette solution a été possible grâce aux efforts de la Fédération belge des Banques alimentaires. La solution intermédiaire est la suivante :

* Les Banques alimentaires de Flandre occidentale et de Flandre orientale se proposent de réceptionner et stocker les produits destinés aux CPAS de leur province respective.
* La Banque alimentaire de Bruxelles propose de réceptionner et stocker les produits destinés aux CPAS pour autant que les quantités soient inférieures à une palette de produit.
* Une solution a également été trouvée pour la province de Luxembourg. Dans ce cas, c'est l'asbl NGE qui réceptionnera et stockera les produits destinés aux CPAS de la province de Luxembourg et cela, dans le cadre d'un projet d'économie sociale.

Grâce à ces solutions (intermédiaires), le nombre de points de livraison pour l'année 2015 a pu être réduit de 387 à 274, ce qui suppose une réduction de plus de 100 points de livraison.

### Information sur l'évaluation des actions en tenant compte des articles 5(6), 5 (11), et le cas échéant, 5(13) du règlement (UE) nº 223/2014.

#### Article 5 (6) – Le risque de double financement

Il n'existe aucun risque de double financement avec le Fonds social européen. En effet, comme cela est stipulé dans le programme opérationnel, le financement de 5 % prévu pour les mesures d'accompagnement n'est pas utilisé.

Quant aux autres mesures d'accompagnement pertinentes, le risque de double financement est également inexistant, puisque tous les flux financiers aboutissent à l'AG.

#### Article 5 (11) – Égalité entre les hommes et les femmes

Aucune mesure spécifique n'a été adoptée dans le courant de l'année 2014 pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'AG a toutefois formulé une position en ce qui concerne l'aide alimentaire et les sans-papiers, qui a posé des problèmes dans certains CPAS dans le cadre de leur mission légale. À cet égard, il a été stipulé que l'organisation de l'aide alimentaire dans le cadre du FEAD ne pouvait comporter aucun type de discrimination. Cela concerne donc aussi le fait qu'une personne peut ou non disposer d'un permis de séjour.

Cet aspect fera l'objet d'une attention particulière lors des contrôles des organisations qui distribuent les denrées alimentaires qui seront effectués en 2015.

#### Article 5 (13) – Critères objectifs / aspects climatiques et environnementaux dans le choix de l'aide alimentaire

##### Liste de produits 2014

Comme cela a déjà été mentionné précédemment, la liste de produits de l'année 2013 a été reprise quasiment dans son intégralité pour l'année 2014 compte tenu des contraintes de temps. La liste a été établie après concertation avec la Fédération belge des Banques alimentaires. Seulement deux adaptations ont été effectuées.

La Fédération belge des Banques alimentaires a consulté ses organisations affiliées. Sur la base des remarques desdites organisations, l'huile de colza a été remplacée par de l'huile d'arachide. En effet, avec cette huile, il est également possible de cuisiner.

On a également tenu compte des aspects climatiques et environnementaux des produits sélectionnés. Ainsi, il a été décidé de supprimer le thon de la liste, étant donné qu'il s'agit d'une espèce menacée. Les deux produits de thon figurant dans la liste ont été remplacés par du saumon.

Pour information, le tableau ci-dessous fournit la comparaison de la liste des produits de 2013 par rapport à la liste des produits de 2014.

|  |  |
| --- | --- |
| **Produits 2013** | **Produits 2014** |
| Lait demi-écrémé | Lait demi-écrémé |
| Thon nature | Saumon en conserve |
| Filets de maquereaux à la sauce tomate | Filets de maquereau à la sauce tomate |
| Carbonnades de bœuf | Carbonnades de bœuf |
| Macaronis | Macaronis |
| Flocons de pommes de terre | Flocons de pommes de terre |
| Tomates pelées | Tomates pelées |
| Petits pois et carottes | Petits pois et carottes |
| Champignons | Champignons |
| Cocktail de fruit au sirop léger | Cocktail de fruit au sirop léger |
| Huile de colza | Huile d'arachide |
| Confiture extra aux quatre fruits rouges | Confiture extra aux quatre fruits rouges |
| Céréales pour petit-déjeuner (blé soufflé enrobé de miel) | Céréales pour petit-déjeuner (blé soufflé enrobé de miel) |
| Poudre de pudding à la vanille | Poudre de pudding à la vanille |
| Salade de riz au thon | (Non remplacé) |

##### Liste de produits 2015

En novembre 2014, l'AG a entamé les préparatifs pour l'exercice 2015, avec notamment l'adaptation de la liste de produits pour l'année 2015.

À cet égard, l’AG a tout d'abord veillé à suivre les conseils de plusieurs experts en alimentation et en durabilité du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement. Une réunion a été organisée à cet effet le 03/11/2014.

Les conclusions des experts et les adaptations proposées pour la liste des produits ont ensuite été comparées et discutées avec la consultation du FEAD (voir ci-dessus) avec les principaux acteurs du secteur de l'aide alimentaire en Belgique. Une réunion a eu lieu à ce propos en date du 14/11/2014.

En outre, il a également été tenu compte de plusieurs recommandations formulées par la Concertation Aide alimentaire du FDSS qui avait mené une étude soutenue par le service Environnement Bruxelles dans le but d'analyser la qualité des produits alimentaires distribués.

La liste des produits a finalement fortement été adaptée. Le tableau ci-dessous présente les principales adaptations par rapport à la liste de produits de 2014.

|  |  |
| --- | --- |
| **Produits 2014** | **Produits 2015** |
| Lait demi-écrémé | Lait demi-écrémé |
| Saumon en conserve | Sardines à l'huile d'olive |
| Filets de maquereau à la sauce tomate | Lentilles en conserve |
| Carbonnades de bœuf | Poulet en sauce |
| Macaronis | Pâtes (2 types) |
| Flocons de pommes de terre | Semoule/couscous |
| Tomates pelées | Tomates pelées |
| Petits pois et carottes | Haricots verts entiers très fins en conserve |
| Champignons | Fromage fondu à tartiner |
| Cocktail de fruit au sirop léger | Mousseline de pomme (sans sucres ajoutés !) |
| Huile d'arachide | Huile d'olive |
| Confiture extra aux quatre fruits rouges | Confiture extra aux fraises |
| Céréales pour petit-déjeuner (blé soufflé enrobé de miel) | Flocons de maïs sucrés |
| Poudre de pudding à la vanille | Flocons de blé au chocolat |
|  | Chocolat au lait |

Différents éléments ont été pris en compte pour l'adaptation de la liste des produits, notamment :

* Les réactions du terrain : quels produits ont été appréciés ?
* La variété des produits proposés, au sein de la liste de produits même, mais aussi comparativement aux années précédentes.
* La qualité nutritionnelle : attention accordée à l'indice glycémique, aux protéines végétales, à la teneur en sucres, aux conservateurs...
* Durabilité : dans le cadre de l'élaboration des fiches techniques des produits, nous avons tenu compte des labels de durabilité, de l'utilisation de l'huile de palme, des organismes génétiquement modifiés, …

Cela a abouti, entre autres, aux modifications suivantes :

* Le remplacement des carbonnades de bœuf par du poulet en sauce.
* Le remplacement du saumon par des sardines issues de pêches durables.
* Le remplacement des flocons de pomme de terre par du couscous.
* L'introduction de deux autres types de céréales pour petit-déjeuner comparativement aux années précédentes.
* L'introduction de deux autres types de pâtes comparativement aux années précédentes.
* Le choix de l'huile d'olive au lieu de l'huile d'arachide, étant donné qu'elle est plus appréciée.
* Le choix de la confiture aux fraises au lieu de la confiture aux quatre fruits, étant donné qu'elle est plus appréciée.
* Les protéines végétales, qui étaient totalement absentes de la liste auparavant, ont été introduites, avec les lentilles.
* Le cocktail de fruits qui présentait une teneur en sucre élevée a été remplacé par une mousseline de pommes sans sucres ajoutés.
* Les petits pois et les carottes, qui présentaient une teneur en sucre élevée, ont été remplacés par des haricots verts.
* Les champignons de Paris qui n'ont pratiquement aucune valeur nutritive ont été remplacés par du fromage à tartiner. Ce dernier produit a été sélectionné étant donné qu'il y avait une demande pour un produit à tartiner supplémentaire.
* Le remplacement du pudding à la vanille par du chocolat au lait comme dessert, compte tenu de la possibilité de l’utiliser de différentes façons. En outre, il y avait encore beaucoup de pudding à la vanille disponible en 2013 et 2014.

Afin de préparer les fiches techniques du cahier des charges, l'AG a réalisé en outre une étude de marché en collaboration avec un spécialiste en alimentation. À cette fin, les produits de la nouvelle liste ont été achetés dans différents supermarchés et dans différentes gammes de prix. Les produits achetés ont été analysés en termes de composition et de goût en vue de l'élaboration des fiches techniques pour le cahier des charges de 2015. Ce processus s'est achevé à la fin de l'année 2014.

### Indicateurs communs

#### Indicateurs de ressources

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identifiant de l'indicateur | Nom de l'indicateur | Unité  de mesure | 2014 |
| (1) | Montant total des dépenses publiques éligibles approuvé dans les documents fixant les conditions du soutien aux opérations | EUR | 11.871.000,00 |
| (2) | Montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et effectuées au cours de l'exécution des opérations dont, | EUR | 9.687.087,65 |
| (2a) | Montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et effectuées au cours de l'exécution des opérations de distribution de l'aide alimentaire | EUR | 9.687.087,65 |
| (2b) | Montant total des dépenses publiques éligibles engagées par les bénéficiaires et effectuées au cours de l'exécution des opérations liées à la fourniture d'une assistance matérielle de base | EUR | 0 |
| (3) | Montant total des dépenses publiques éligibles déclarées à la Commission | EUR | 0 |

#### Indicateurs de réalisation relatifs à l'aide alimentaire distribuée

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identifiant de l'indicateur | Nom de l'indicateur | Unité  de mesure | 2014 |
| (4) | Quantité de fruits et de légumes | Tonne | 516,24 |
| (5) | Quantité de viandes, œufs, poissons et fruits de mer | Tonne | 582,28 |
| (6) | Quantité de farine, pain, pommes de terre, riz et autres produits riches en amidon | Tonne | 775,66 |
| (7) | Quantité de sucre | Tonne | 0 |
| (8) | Quantité de produits laitiers | Tonne | 2.153,95 |
| (9) | Quantité de graisses, d'huile | Tonne | 131,58 |
| (10) | Quantité de plats cuisinés, autres denrées alimentaires (qui ne relèvent pas des catégories susmentionnées) | Tonne | 449,23 |
| (11) | Quantité totale de l'aide alimentaire distribuée | Tonne | 4.608,95 |
| (11a) | Pourcentage des denrées alimentaires pour lesquelles seuls le transport, la distribution et le stockage ont été payés par le PO | % | 0 |
| (11b) | Pourcentage des denrées alimentaires cofinancées par le FEAD, par rapport au volume total de nourriture distribué par les organisations partenaires | % | 50 |
| (12) | Nombre total de repas distribués et financés totalement ou partiellement par le PO | Chiffre | 1.570.522 |
| (13) | Nombre total de colis alimentaires distribués et financés totalement ou partiellement par le PO | Chiffre | 1.377.488 |

#### Indicateurs de résultat relatifs à l'aide alimentaire distribuée

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identifiant de l'indicateur | Nom de l'indicateur | Unité  de mesure | 2014 |
| (14) | Nombre total de personnes bénéficiant d'une aide alimentaire | Chiffre | 225.549 |
| (14a) | Nombres d'enfants âgés de 15 ans ou moins | Chiffre | 61.168 |
| (14b) | Nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus | Chiffre | 14.892 |
| (14c) | Nombre de femmes | Chiffre | 69.589 |
| (14d) | Nombre de migrants, participants d'origine étrangère, personnes appartenant à des minorités (y compris des communautés marginalisées telles que les Roms) | Chiffre | 87.018 |
| (14e) | Nombre de personnes handicapées | Chiffre | 5.013 |
| (14f) | Nombre de sans-abri | Chiffre | 21.349 |

#### Indicateurs de sortie relatifs à l'aide matérielle de base fournie

Pas applicable.

#### Indicateurs de résultat relatifs à l'aide matérielle de base fournie

Pas applicable.

# Rapports présentés en 2017, 2022 et rapport final d'exécution

## Contribution à la réalisation des objectifs spécifiques et globaux du FEAD

Pas applicable.

### Information et évaluation de la contribution à la réalisation des objectifs spécifiques et globaux du FEAD, tels que spécifiés dans l'article 3 du règlement (UE) nº 223/2014

Pas applicable.

# Annexes

Annexe I Indicateurs de résultat

Annexe II Indicateurs de réalisation

# Liste des abréviations utilisées

AG Autorité de gestion

BIRB Bureau d'Intervention et de Restitution Belge

AFSCA Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

FDSS la Fédération des Services Sociaux

FEAD Fund of European Aid to the Most Deprived – Fonds européen d'aide aux plus démunis

PO Programme opérationnel

SPP IS SPP Intégration sociale